



# CONTRAT D'ENREGISTREMENT

PROMOPIXEL - 55 avenue Daumesnil - 94160 Saint-Mandé  
Tel. 08 25 67 88 88 Fax. 09 57 84 34 89 E-mail : [infos@promopixel.com](mailto:infos@promopixel.com)

N° TVA : FR06440586899 - R.C.S. CRETEIL B 440 586 899 (2003B13491)

|  |    |
|--|----|
| I. PRÉAMBULE .....   | 4  |
| II. DÉFINITIONS .....  | 5  |
| III. OBJET .....   | 6  |
| IV. DOCUMENTS CONTRACTUELS .....                                 | 6  |
| V. ENTRÉE EN VIGUEUR - DURÉE – RENOUVELLEMENT .....              | 6  |
| VI. DISPOSITIONS RELATIVES AU REGISTRE .....                     | 6  |
| VII. DISPOSITIONS RELATIVES AU BUREAU D'ENREGISTREMENT .....     | 7  |
| A. DISPOSITIONS VIS-À-VIS DU REGISTRE                            | 7  |
| B. DISPOSITIONS VIS-À-VIS DES CLIENTS DU BUREAU D'ENREGISTREMENT | 8  |
| VIII. BASE « WHOIS » .....                                       | 9  |
| IX. MODALITÉS FINANCIÈRES .....                                  | 9  |
| X. FACTURATION – RÈGLEMENT .....                                 | 10 |
| XI. RESPONSABILITÉ .....   | 10 |
| XII. IDENTIFIANTS .....  | 11 |
| XIII. CONVENTION DE PREUVE ET DÉMATÉRIALISATION .....            | 11 |
| XIV. JUSTIFICATION ET ARCHIVAGE ÉLECTRONIQUE .....               | 12 |
| XV. CONTRÔLES .....  | 12 |
| XVI. COLLABORATION .....   | 12 |
| XVII. CONFIDENTIALITÉ .....                                      | 13 |
| XVIII. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS .....                            | 13 |
| XIX. DÉMARCHES ADMINISTRATIVES .....                             | 14 |
| XX. PROMOTION - PUBLICITÉ .....                                  | 14 |
| XXI. SOUS-TRAITANCE .....  | 15 |
| XXII. ASSURANCE .....  | 15 |

|   |    |
|---|----|
| XXIII.SANCTIONS.....  | 15 |
| XXIV.RÉSOLUTION – RÉILIATION.....   | 16 |
| XXV.NON RENOUVELLEMENT DU CONTRAT PAR LE BUREAU<br>D'ENREGISTREMENT ..... | 16 |
| XXVI.CONSÉQUENCES DE LA CESSATION DES RELATIONS<br>CONTRACTUELLES.....    | 16 |
| XXVII.CESSION DU CONTRAT .....  | 17 |
| XXVIII.NULLITÉ .....  | 18 |
| XXIX.TITRES .....   | 18 |
| XXX.FORCE MAJEURE.....  | 18 |
| XXXI.INDÉPENDANCE DES PARTIES.....  | 19 |
| XXXII.INTÉGRALITÉ .....   | 19 |
| XXXIII.SINCÉRITÉ.....   | 19 |
| XXXIV.LANGUE .....  | 19 |
| XXXV.LOI APPLICABLE .....   | 19 |
| XXXVI.ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE .....                                     | 19 |
| XXXVII.OPPOSABILITÉ.....  | 20 |
| XXXVIII.RÉVISION DES PRÉSENTES.....                                       | 20 |
| Annexe 1 .....  | 21 |
| Barème de facturation 2015 .....  | 21 |
| Annexe 2.....   | 22 |
| Autorisation de prélèvement .....   | 22 |
| Annexe 3.....   | 23 |
| IDENTIFICATION DU BUREAU D'ENREGISTREMENT .....                           | 23 |

## I. PRÉAMBULE

1. La société PROMOPIXEL Société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 440 586 899.
2. La société PROMOPIXEL exerce une activité de registre sur des domaines de second niveau sous sa marque déposée SMALLREGISTRY.
3. Le Bureau d'enregistrement souhaite pouvoir offrir à ses Clients un ensemble de prestations relatives aux zones de nommage organisées par La société PROMOPIXEL.
4. Le Bureau d'enregistrement déclare bien connaître la ou les Chartes de nommage et leurs annexes applicables aux zones de nommage organisées par la société PROMOPIXEL et auxquels il déclare souscrire sans réserve.
5. Le Bureau d'enregistrement déclare détenir le savoir-faire, l'expérience, les compétences et les ressources techniques et humaines nécessaires pour satisfaire les demandes de ses clients au regard, notamment, des termes des Chartes de nommage applicables.

## II. DÉFINITIONS

1. Pour les besoins des présentes, les termes suivants sont définis ainsi qu'il suit :

- **« Acte d'administration »** : terme générique englobant l'ensemble des actes à caractère administratif ou technique réalisés par la société PROMOPIXEL et relatifs à un nom de domaine.
- **« Bureau d'enregistrement »** : personne morale qui, dans le cadre du contrat conclu avec la société PROMOPIXEL, fournit des services d'enregistrement de noms de domaine auprès de ses clients.
- **« Charte de Nommage »** : document définissant les règles techniques et administratives permettant de procéder à un acte d'administration sur un nom de domaine. La charte est complétée par un ensemble de documents (guide des procédures etc.) et d'informations accessibles directement auprès de la société PROMOPIXEL sur simple demande.
- **« Client »** : toute personne physique ou morale qui demande, par l'intermédiaire d'un Bureau d'enregistrement, un acte d'administration sur un nom de domaine.
- **« Forfait annuel »** : montant dû chaque année à La société PROMOPIXEL par le Bureau d'enregistrement permettant d'accéder aux services d'enregistrement de nom de domaine
- **« Nom de domaine orphelin »** : nom de domaine valablement enregistré dont la gestion n'est plus assurée par un Bureau d'enregistrement.
- **« Registre »** : La société PROMOPIXEL, en tant que personne morale chargée d'attribuer et de gérer les noms de domaine de l'internet, au sein des domaines sectoriels de second niveau dont elle a la responsabilité.

### III. OBJET

1. Le présent contrat a pour objet de définir les relations contractuelles entre la société PROMOPIXEL en sa qualité de Registre et les Bureaux d'enregistrement.

### IV. DOCUMENTS CONTRACTUELS

1. Les documents contractuels qui lient La société PROMOPIXEL et le Bureau d'enregistrement sont par ordre de priorité :
  - le présent contrat (ci-après désigné « le contrat d'enregistrement ») ;
  - l'Annexe 1 « Barème de facturation » ;
  - l'Annexe 2 « Autorisation de prélèvement » ;
  - l'Annexe 3 « Identification du bureau d'enregistrement ».
2. En cas de contradiction entre les documents de nature différente et de rang différent, les dispositions contenues dans le document de rang supérieur prévalent.

### V. ENTRÉE EN VIGUEUR - DURÉE – RENOUVELLEMENT

1. Le contrat entre en vigueur à compter de son acceptation par le Bureau d'enregistrement.
2. Pour la première année, le contrat est applicable pour une période expirant le 31 décembre de l'année civile en cours, quelle que soit la date à laquelle le Bureau d'enregistrement a formulé son acceptation.
3. Par la suite, le contrat est renouvelé par tacite reconduction par période annuelle prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier et expirant le 31 décembre de chaque année.

### VI. DISPOSITIONS RELATIVES AU REGISTRE

1. Les interventions de la société PROMOPIXEL s'inscrivent dans le cadre de la lecture des articles L.45 et R.20-44-34 à R.20-44-50 du Code des postes et communications électroniques.
2. A cette fin, elle définit la ou les règle(s) non discriminatoire(s) rendue(s) publique(s) qui veille(nt) au respect, par le demandeur, des droits de propriété intellectuelle [autrement dénommée « Charte de Nommage »] relatives aux zones de nommage de la compétence de la société PROMOPIXEL.
3. Pour le bon accomplissement de sa mission, la société PROMOPIXEL peut être amenée à définir :
  - les exigences de permanence, de qualité et de disponibilité des infrastructures et /ou des outils relatifs à l'attribution et à la gestion des noms de domaine,
  - les modalités pratiques de l'appréciation et/ou évaluation du bureau d'enregistrement ainsi que leurs résultats,

- le référentiel de bonnes pratiques, la charte déontologique ou tout document de même nature à destination des Bureaux d'enregistrement,
  - les procédures d'accès aux services par les Bureaux d'enregistrement,
  - les modalités de création, d'alimentation et d'accès aux bases de données,
  - les procédures de règlement des litiges ou à participer à leur mise en oeuvre.
4. À ce titre, la société PROMOPIXEL élabore les politiques, les procédures, les méthodologies ou conditions d'utilisation.
  5. La société PROMOPIXEL ne délivre ni label, ni accréditation et n'accorde aucun agrément au Bureau d'enregistrement.
  6. Sur un plan technique, la société PROMOPIXEL assure notamment les services suivants :
    - suivi des zones installées ;
    - suivi de la cohérence de la base Whois ( whois.smallregistry.net:43);
    - exploitation du service DNS pour les zones dont Promopixel a la responsabilité ;
    - suivi du fonctionnement des serveurs de noms ;
    - développement d'outils d'automatisation de l'exploitation ;
    - gestion de serveurs d'information ;
    - coordination avec les autres registres de noms de domaines.
  7. La société PROMOPIXEL avise au minimum trois mois avant sa mise en oeuvre, par tout moyen utile, le Bureau d'enregistrement de toute modification technique et / ou administrative ayant une incidence directe pour ce dernier, étant précisé que la mise en oeuvre ne peut intervenir qu'à l'issue d'un délai de deux mois suivant la disponibilité des spécifications. Certaines modifications exceptionnelles urgentes et motivées peuvent toutefois déroger à l'application de ces dispositions.
  8. La société PROMOPIXEL rend publics les prix des prestations effectuées sur les noms de domaine.

## VII. DISPOSITIONS RELATIVES AU BUREAU D'ENREGISTREMENT

L'intervention des Bureaux d'enregistrement s'inscrit dans le cadre de lecture des articles L.45 et R.20-44-34 à R.20-44-50 du Code des postes et communications électroniques.

### A. DISPOSITIONS VIS-À-VIS DU REGISTRE

1. Le Bureau d'enregistrement s'engage à respecter l'ensemble des politiques, procédures, méthodologies ou conditions d'utilisation définies par la société PROMOPIXEL.
2. Le Bureau d'enregistrement s'engage à respecter toutes décisions de la société PROMOPIXEL et le cas échéant, à collaborer avec l'ensemble des autres Bureaux d'enregistrement. Il s'engage par ailleurs à respecter le référentiel des bonnes pratiques, la charte déontologique ou tout document équivalent si la société PROMOPIXEL en adopte un.
3. Pour chaque demande d'acte d'administration, et sous réserve de l'évolution entraînée par la dématérialisation des procédures, le Bureau d'enregistrement constitue et transmet à la société PROMOPIXEL, dans le strict respect des termes de la ou des Chartes de nommage, les éléments et/ou documents s'il y a lieu, relatifs à chaque demande d'acte d'administration.

4. Le Bureau d'enregistrement est tenu de répondre aux demandes de la société PROMOPIXEL dans un délai maximum de 72 heures ramené à 48 heures en cas d'urgence motivée par la société PROMOPIXEL dans sa demande. Le Bureau d'enregistrement s'engage tout particulièrement à répondre aux demandes de la société PROMOPIXEL et, d'une manière générale à l'assister dans la résolution de litiges, contentieux ou précontentieux, qui porteraient sur un ou plusieurs noms de domaine de la zone de nommage organisée à la société PROMOPIXEL et notamment :
  - de communiquer dans le délai prescrit à la société PROMOPIXEL toute information ou tout document qui lui serait demandé ;
  - d'exécuter dans le délai prescrit toute demande de la société PROMOPIXEL visant à l'administration d'un ou plusieurs noms de domaine des zones gérées par le registre SMALLREGISTRY, qu'il s'agisse de suppression ou de transfert de nom de domaine.
5. Le Bureau d'enregistrement est tenu de communiquer et de maintenir en permanence un numéro de téléphone et une adresse électronique fonctionnelle auxquels il peut être joint par la société PROMOPIXEL aux heures de bureau.
6. Le Bureau d'enregistrement s'engage à maintenir à jour toutes les informations fournies à la société PROMOPIXEL dans le cadre du présent contrat et notamment les coordonnées d'identification, les informations concernant les prestations éventuellement offertes à ses clients. En cas d'évolutions ou de modifications, le Bureau d'enregistrement doit en informer immédiatement la société PROMOPIXEL par courrier électronique ou par tout autre moyen à sa convenance, ou en utilisant l'espace qui lui est réservé à cet effet sur le site web de la société PROMOPIXEL.
7. Le Bureau d'enregistrement informe la société PROMOPIXEL de toute procédure affectant sa situation juridique et notamment de sa mise en redressement judiciaire, liquidation, rachat partiel ou total etc. dans les huit (8) jours suivant l'événement considéré.
8. Le Bureau d'enregistrement est un professionnel du nom de domaine, adhérent ICANN et/ou client AFNIC.

## B. DISPOSITIONS VIS-À-VIS DES CLIENTS DU BUREAU D'ENREGISTREMENT

1. Le Bureau d'enregistrement est seul responsable de la relation commerciale ou non commerciale qu'il entretient avec ses Clients.
2. Le Bureau d'enregistrement veille au respect par ses Clients de l'ensemble des dispositions légales et réglementaires de la ou des Chartes de Nommage dans leur version en vigueur au jour de la demande d'un acte d'administration, ainsi que de l'ensemble des politiques, procédures, méthodologies ou conditions d'utilisation définies par la société PROMOPIXEL et répercute auprès d'eux leurs mises à jour successives.
3. À ce titre le Bureau d'enregistrement s'engage notamment à informer ses Clients :
  - de leurs droits et obligations en leur qualité de titulaire de nom de domaine ;
  - des obligations d'éligibilité d'un demandeur ;
  - de leur responsabilité sur le choix du nom de domaine et notamment de l'obligation de respecter les règles fixées par les chartes de nommage;



- de la nécessité de fournir des éléments permettant leur identification et d'une manière générale de tenir à la disposition de ses Clients les documents et politiques du Registre.
4. Le Bureau d'enregistrement est tenu de respecter les obligations d'identification imposées par la loi du 21 juin 2004 dite loi pour la confiance dans l'économie numérique, les réglementations applicables en matière de prospection commerciale et plus particulièrement, les dispositions en matière de consentement pour les opérations de prospection par voie électronique.
  5. Il est également tenu de respecter les obligations imposées par le Code de la consommation lorsque celles-ci sont applicables et en particulier, celles des articles L.121-16, L.132-1 et L.136-1 sans que cette liste soit exhaustive.
  6. Le Bureau d'enregistrement affecte, pour l'exécution des présentes, une ou plusieurs personnes disposant des compétences nécessaires et connaissant à la fois l'environnement technique et les attentes des Clients.
  7. Il doit également mettre à disposition de ses Clients tout moyen utile leur permettant d'obtenir des réponses à leurs interrogations et attentes.

## VIII. BASE « WHOIS »

1. Dans le respect de l'article R.20-44-48 du Code des postes et des communications électroniques, la société PROMOPIXEL collecte auprès des Bureaux d'enregistrement les données de toute nature nécessaires à l'identification des personnes morales ou physiques titulaires de noms de domaine. Ces données sont agrégées par la société PROMOPIXEL au sein d'une base de données dénommée base « Whois ».
2. La société PROMOPIXEL dispose seule, des droits de propriété afférents à la base au sens de l'article L.112-3 du code de la propriété intellectuelle.
3. La société PROMOPIXEL définit les règles de constitution, de publication, d'accès, de maintien en condition opérationnelle de la base Whois et de toute autre base qu'elle pourrait constituer à partir de la base « Whois ».

## IX. MODALITÉS FINANCIÈRES

1. Le barème de facturation comporte l'état récapitulatif des tarifs applicables pour l'année en cours:
  - le montant du forfait annuel,
  - le tarif de facturation de chacun des actes d'administration,
  - le tarif des autres interventions effectuées par la société PROMOPIXEL.
2. Le barème de facturation s'applique par année civile, soit du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.
3. Le barème de facturation est réajusté chaque année et est applicable à compter du 1er janvier de l'année suivante.
4. Lorsque le barème est modifié, la société PROMOPIXEL communique ce barème modifié au Bureau d'enregistrement par tout moyen de son choix et notamment par l'envoi d'un courrier simple ou d'un courrier électronique.
5. L'ajustement du barème peut intervenir exceptionnellement en cours d'année à la condition qu'elle induise une baisse. Dans cette hypothèse, le Bureau d'enregistrement en est informé par voie électronique au minimum un mois avant.

6. Dans le cas où survient un transfert de portefeuille de noms de domaines depuis un registre (comme l'AFNIC) vers PROMOPIXEL, le Bureau d'enregistrement conserve ce portefeuille et est redevable des prestations de maintenance pour les domaines dont la date anniversaire est comprise entre la date de migration du portefeuille et la date d'entrée en vigueur du présent contrat entre PROMOPIXEL et le Bureau d'enregistrement.

## X. FACTURATION – RÈGLEMENT

1. La société PROMOPIXEL facture en fin d'itération mensuelle, trimestrielle ou semestrielle, tous les actes d'administration sur les noms de domaine.
2. La facture des actes d'administration doit être réglée dans un délai de trente jours (30 jours) à compter de son émission.
3. La société PROMOPIXEL facture la maintenance du nom de domaine le mois suivant le mois anniversaire du dernier acte d'administration payant, et ce, pour une période de un an (1 an) suivant le mois anniversaire.
4. Le Bureau d'enregistrement se libère des sommes dues à la société PROMOPIXEL à l'aide de l'un des moyens de paiement pour lequel il a opté au titre des présentes ou de toute autre modalité arrêtée par la société PROMOPIXEL.
5. Toute demande de modification du mode de paiement est adressée par le Bureau d'enregistrement à la société PROMOPIXEL.
6. La société PROMOPIXEL facture également des frais occasionnés par le traitement d'opérations courantes et notamment sans que cela soit exhaustif, frais de rejets bancaires, envoi de recommandés, frais administratifs liés à une procédure particulière.
7. En cas de retard dans le paiement des montants dus par le Bureau d'enregistrement à la société PROMOPIXEL et eu égard au préjudice subi par la société PROMOPIXEL du fait de ce retard, la société PROMOPIXEL pourra exiger des pénalités de retard égales à une fois et demie (1,5) le taux d'intérêt légal en vigueur entre la date contractuelle de paiement et la date d'exécution effective du paiement, sans préjudice de toute autre réparation à laquelle elle pourrait prétendre.

## XI. RESPONSABILITÉ

1. Les parties sont tenues, chacune pour ce qui la concerne à une obligation de moyens, sauf pour l'application des règles de la ou des Charte(s) de nommage et de leur(s) annexe(s) pour lesquelles le Bureau d'enregistrement est tenu à une obligation de résultat.
2. Le Bureau d'enregistrement fait son affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure, quelles qu'en soient les formes et natures, formées contre la société PROMOPIXEL par un tiers et qui se rattache directement ou indirectement aux obligations du Bureau d'enregistrement décrites au sein des présentes.
3. À cet effet, le Bureau d'enregistrement s'engage à régler directement, à l'auteur de la réclamation, toutes les sommes qui seraient exigées de la société PROMOPIXEL à ce titre, et à intervenir volontairement si nécessaire à toutes les instances engagées contre la société PROMOPIXEL, ainsi qu'à la garantir de toutes les condamnations qui seraient prononcées à son encontre à cette occasion.

4. À défaut, les indemnisations et les frais de toute nature pris en charge par la société PROMOPIXEL pour assurer sa défense, y compris les frais d'avocat, ainsi que tous les dommages et intérêts éventuellement prononcés contre elle, sont à la charge du Bureau d'enregistrement.
5. En aucun cas, la société PROMOPIXEL ne peut être tenue responsable des préjudices indirects, tels que préjudice commercial, perte de commande, trouble commercial quelconque, perte de bénéfices. Toute action dirigée contre le Bureau d'enregistrement par un tiers constitue un préjudice indirect, par conséquent il n'ouvre pas droit à réparation.
6. Les parties conviennent qu'en cas de prononcé de condamnation, les dommages et intérêts mis à la charge de la société PROMOPIXEL sont limités aux sommes effectivement perçues par le Bureau d'enregistrement pour les prestations ou fournitures ayant motivé la mise en jeu de sa responsabilité.

## XII. IDENTIFIANTS

1. Les Bureaux d'enregistrement disposent d'identifiants qui leur sont remis par la société PROMOPIXEL. Dans le cas où il est accordé aux Bureaux d'enregistrement la possibilité de modifier tout ou partie de leurs identifiants, cette modification est alors effectuée à la seule discrétion et sous la seule responsabilité des Bureaux d'enregistrement.
2. Les modalités techniques de mise en oeuvre de ces identifiants (login/password, signature électronique et certificats, etc.) sont définies par la société PROMOPIXEL et le Bureau d'enregistrement s'engage à les mettre en oeuvre selon les indications qui lui sont communiquées par La société PROMOPIXEL.
3. Le Bureau d'enregistrement est seul responsable de la préservation et de la confidentialité de son ou de ses identifiants et de l'ensemble des données confidentielles éventuelles transmises par la société PROMOPIXEL.
4. Le Bureau d'enregistrement s'engage à prendre toute mesure utile afin de respecter et de faire respecter par les utilisateurs autorisés, la parfaite confidentialité, en ne communiquant, en aucun cas les identifiants à d'autres personnes que ses salariés.
5. Toute utilisation du ou des identifiants fait présumer de manière irréfragable une utilisation du service par le Bureau d'enregistrement jusqu'à ce qu'une opposition soit formulée.
6. Le Bureau d'enregistrement s'engage sans délai, par tout moyen approprié, à porter à la connaissance de la société PROMOPIXEL, tout problème de communication à des tiers et tout vol de son identifiant. Cette information fera l'objet d'une confirmation par lettre recommandée avec accusé de réception.

## XIII. CONVENTION DE PREUVE ET DÉMATÉRIALISATION

1. Les échanges entre la société PROMOPIXEL et le Bureau d'enregistrement peuvent avoir lieu par voie électronique aux adresses spécifiées par les parties.
2. Les documents sous forme électronique échangés entre les parties feront preuve, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont ils émanent et

qu'ils soient établis et conservés dans des conditions raisonnables permettant d'en garantir l'intégrité. En cas de désaccord entre les parties, les informations stockées sur les serveurs de la société PROMOPIXEL font foi entre les parties.

3. La société PROMOPIXEL fait ses meilleurs efforts pour engager une politique de dématérialisation afin de faciliter les relations avec les Bureaux d'enregistrement et la mise en oeuvre des actes d'administration. Les conditions de cette dématérialisation sont communiquées au Bureau d'enregistrement par la société PROMOPIXEL préalablement à leur mise en oeuvre.

## XIV. JUSTIFICATION ET ARCHIVAGE ÉLECTRONIQUE

1. Le Bureau d'enregistrement est responsable des éléments et/ou documents qu'il communique à la société PROMOPIXEL. Il assure la conservation des documents qui lui sont remis par son Client.
2. Il lui appartient de faire parvenir à la société PROMOPIXEL les justificatifs nécessaires lorsqu'une telle communication s'impose. Dans tous les autres cas, il communique les éléments et/ou documents sur demande de la société PROMOPIXEL en application des présentes dispositions.
3. Le Bureau d'enregistrement fait son affaire des conditions de conservation des données et documents dont il dispose. La société PROMOPIXEL ne saurait être tenue responsable :
  - d'une impossibilité de communiquer ces éléments ;
  - de la communication d'éléments dont la valeur probante est contestée.

## XV. CONTRÔLES

1. La société PROMOPIXEL peut procéder à des contrôles ponctuels.
2. Ces contrôles peuvent intervenir sur pièces ou sur place.
3. Le contrôle est dit sur pièces lorsque la société PROMOPIXEL demande à avoir communication d'un ou plusieurs éléments et/ou documents. Le Bureau d'enregistrement communique les éléments et/ou documents demandés dans un délai maximum de 72 heures, ramené à 48 heures en cas d'urgence.
4. Le contrôle peut être réalisé sur place à la condition d'en informer le Bureau d'enregistrement 72 heures à l'avance.

## XVI. COLLABORATION

1. Les Parties conviennent de collaborer étroitement dans le cadre de leurs relations.
2. Les Parties s'engagent à maintenir une collaboration active et régulière en se communiquant mutuellement l'ensemble des éléments demandés.
3. Le Bureau d'enregistrement communique à la société PROMOPIXEL toutes les difficultés dont il peut prendre la mesure au regard de son expérience, au fur et à mesure de l'exécution des présentes, aux fins de permettre leur prise en compte le

plus rapidement possible, participant ainsi à la sécurisation de la zone de nommage organisée à la société PROMOPIXEL.

4. Le Bureau d'enregistrement s'oblige à coopérer et à collaborer avec la société PROMOPIXEL, ainsi qu'avec les autres bureaux d'enregistrement le cas échéant, pour que toute demande de la société PROMOPIXEL concernant l'administration d'un nom de domaine des zones en gestion, qu'il s'agisse d'une demande de blocage, de transfert ou de suppression de nom de domaine, soit effectivement exécutée.

## XVII. CONFIDENTIALITÉ

1. Les Parties s'engagent à respecter l'obligation de confidentialité sur les informations de toute nature dont elles ont connaissance à l'occasion de l'exécution des présentes.
2. Cette obligation de confidentialité ne s'applique pas :
  - pour le cas où l'une ou l'autre des parties aurait besoin de dévoiler ces informations dans le cadre d'une procédure judiciaire, quel qu'en soit le motif ;
  - pour le cas où l'une ou l'autre des parties aurait besoin de justifier auprès de l'administration fiscale des écritures en exécution des présentes ;
  - aux experts-comptables et aux commissaires aux comptes des parties, ceux-ci étant soumis au secret professionnel à l'égard de leur Bureau d'enregistrement en vertu de l'article 378 du Code pénal.
3. Les dispositions du présent article demeurent en vigueur même après la fin des relations contractuelles établies entre la société PROMOPIXEL et le Bureau d'enregistrement.

## XVIII. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

1. Dans le cadre de la mise à disposition par le Bureau d'enregistrement à la société PROMOPIXEL de données à caractère personnel, le Bureau d'enregistrement garantit :
  - que les obligations résultant de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 ont été respectées par lui, notamment:
    - (1) la prise en compte en temps utile des obligations de déclaration ou d'autorisation préalable et l'obtention des récépissés ou décisions d'autorisation correspondantes,
    - (2) l'obligation d'information des personnes concernées et de recueil du consentement de ces dernières si nécessaire,
    - (3) la mise en oeuvre de moyens de collecte et de traitement des données loyaux et licites,
    - (4) la prise en compte des droits d'accès, de rectification et d'opposition reconnus aux personnes concernées ;
  - que les données personnelles peuvent être licitement communiquées ou transmises à la société PROMOPIXEL et que cette dernière peut en avoir le libre usage dans la limite du respect des obligations légales ;
  - que les données personnelles communiquées ou transmises sont bien existantes, complètes au regard des fichiers d'origine et exactes par rapport aux informations collectées.

2. La société PROMOPIXEL est réputée bénéficier du droit d'exploiter, sans restriction ni réserve, en qualité de responsable du traitement au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, les données personnelles en tous lieux, pour tous ses besoins se rapportant à ses activités sous quelque forme que ce soit, sur tout support, pendant toute la durée du présent contrat et postérieurement sans limitation de durée.
3. En tout état de cause, la société PROMOPIXEL se réserve le droit d'établir des listes d'exclusion au sens de la Loi informatique et libertés, en application de la délibération de la Cnil du 13 septembre 2007 N ° 2007-246 et ce sans avoir besoin d'en informer préalablement le Bureau d'enregistrement.
4. Les données personnelles communiquées par le Bureau d'enregistrement font l'objet d'un traitement automatisé déclaré, par la société PROMOPIXEL, à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).
5. La société PROMOPIXEL a désigné un correspondant à la protection des données à caractère personnel, dit correspondant CNIL qui en vertu de l'article 22 II de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 a pour mission de dresser la liste des traitements de la société PROMOPIXEL, de mettre à jour la liste des traitements et de réaliser une consultation pour s'assurer du respect par la société PROMOPIXEL de la loi Informatique et libertés.
6. Le Bureau d'enregistrement s'engage à prévenir immédiatement la société PROMOPIXEL par e-mail ou par télécopie en cas de contrôle exercé par la Cnil et qui viserait les données relatives au nommage.

## XIX. DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

1. Chaque Partie est tenue, pour ce qui la concerne de s'assurer, qu'elle a obtenu toutes les autorisations administratives qui s'avèrent nécessaires pour l'exercice de ses fonctions.

## XX. PROMOTION - PUBLICITÉ

1. Le Bureau d'enregistrement respecte les droits de propriété intellectuelle, industrielle, littéraire et artistique détenus par la société PROMOPIXEL. Le Bureau d'enregistrement ne pourra utiliser et/ou reproduire les marques, logo et autres signes distinctifs de la société PROMOPIXEL sans son autorisation expresse et préalable.
2. La société PROMOPIXEL se propose d'être un relais promotionnel des Bureaux d'enregistrement et à cette fin elle peut s'engager dans un certain nombre de campagnes promotionnelles et/ou publicitaires.
3. La société PROMOPIXEL tient à jour, sur son site web, les informations communiquées dans le contrat.
4. La société PROMOPIXEL peut par ailleurs initier et organiser des « opérations spéciales » destinées à développer les zones de nommage qu'elle administre.
5. Il appartient au Bureau d'enregistrement de participer ou non aux « opérations spéciales » organisées par la société PROMOPIXEL dans les conditions qui lui sont adressées préalablement.
6. La participation de chaque Bureau d'enregistrement à une « Opération spéciale » peut faire l'objet d'un contrat particulier pris en application des présentes.

## XXI. SOUS-TRAITANCE

1. Le Bureau d'enregistrement peut sous-traiter tout ou partie de ses prestations, mais il demeure en tout état de cause, seul responsable de la bonne application des présentes.

## XXII. ASSURANCE

1. Chaque partie déclare être assurée pour toutes les conséquences dommageables des actes dont elle peut être tenue responsable dans le cadre de l'application des présentes, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable.

## XXIII. SANCTIONS

1. En cas de manquement par le Bureau d'enregistrement à l'une de ses obligations, la société PROMOPIXEL peut prononcer à son encontre une des sanctions suivantes :
  - avertissement par courrier électronique : l'avertissement est une sanction mineure. Elle a pour but de rappeler le Bureau d'enregistrement à ses obligations;
  - observation sur site : l'observation sur site consiste à rendre public le ou les manquements relevés par la société PROMOPIXEL. Elle tend à rétablir l'équilibre de l'information auprès du public ;
  - suspension provisoire : la suspension provisoire est liée à un manquement plus grave que ceux pouvant donner lieu à un avertissement ou à une observation sur site. En cas de suspension provisoire de son compte, le Bureau d'enregistrement ne peut procéder à aucun nouvel acte d'administration sur les noms de domaine dont il a la gestion, ni procéder à de nouveaux enregistrements ;
  - pénalité forfaitaire : la société PROMOPIXEL peut prononcer contre le Bureau d'enregistrement une sanction pécuniaire d'un montant forfaitaire de 500 euros HT. La pénalité forfaitaire peut être combinée aux autres sanctions ou être appliquée de façon indépendante.
2. La sanction prononcée par la société PROMOPIXEL est proportionnelle à la gravité du ou des manquement(s) relevé(s).
3. Les sanctions sont indépendantes les unes des autres et ne sont pas considérées comme des étapes impératives.
4. La procédure de notification du manquement au Bureau d'enregistrement est la suivante :
  - La société PROMOPIXEL adresse une lettre recommandée avec accusé de réception au Bureau d'enregistrement notifiant le ou les manquement(s) relevé(s), ainsi que la ou les sanction(s) envisagé(s) ;

- le Bureau d'enregistrement dispose d'un délai de huit (8) jours calendaires pour répondre à la société PROMOPIXEL et pour faire état de sa position ;
  - la sanction appliquée est adaptée ou non en fonction de la réponse du Bureau d'enregistrement ;
  - l'absence de réponse du Bureau d'enregistrement est considérée comme une acceptation de sa part.
5. La mise en oeuvre de sanctions participe à garantir une meilleure qualité des services rendus.

## XXIV.RÉSOLUTION – RÉSILIATION

1. En cas de manquement grave ou répété du Bureau d'enregistrement à l'une de ses obligations, la société PROMOPIXEL pourra de plein droit prononcer la résolution/résiliation des présentes.
2. La procédure de résiliation/résolution est la suivante :
  - lettre recommandée avec accusé de réception notifiant la suspension du compte du Bureau d'enregistrement sous quarante-huit (48) heures ;
  - suspension du compte du Bureau d'enregistrement pour une durée de quinze (15) jours calendaires ;
  - prononcé de plein droit de la résiliation/résolution du contrat à l'issue d'un préavis de quinze (15) notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.
3. Sauf manquement d'une particulière gravité, la suspension du compte interviendra en règle générale après plusieurs relances de la société PROMOPIXEL.
4. Le Bureau d'enregistrement a la possibilité, à tout moment, de contacter la société PROMOPIXEL afin de régulariser sa situation.

## XXV.NON RENOUVELLEMENT DU CONTRAT PAR LE BUREAU D'ENREGISTREMENT

1. Le Bureau d'enregistrement peut dénoncer le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la société PROMOPIXEL :
  - au moment de la révision du contrat et/ou du barème de facturation, avant le 31 décembre de l'année en cours. Cette dénonciation prend effet à compter du 31 décembre de l'année en cours.
  - avant l'expiration de la période contractuelle en cours, moyennant le respect d'un préavis de 30 jours, en notifiant à la société PROMOPIXEL son souhait de ne pas renouveler son engagement.

## XXVI.CONSÉQUENCES DE LA CESSATION DES RELATIONS CONTRACTUELLES

1. En cas de cessation des relations contractuelles pour quelque cause que ce soit (cessation d'activité totale ou partielle, procédures collectives, cession, résiliation



- pour manquement, etc.) la société PROMOPIXEL désactive le compte du Bureau d'enregistrement au jour de la cessation effective des relations contractuelles et supprime son nom de la liste des Bureaux d'enregistrement diffusée en ligne.
2. Le Bureau d'enregistrement s'engage à aviser ses Clients qu'ils sont tenus de choisir un nouveau Bureau d'enregistrement pour l'ensemble des noms de domaine orphelins dont ils sont titulaires.
  3. Il appartient au Bureau d'enregistrement d'assurer la migration des noms de domaine dont il est gestionnaire au titre des présentes au plus tard au jour de la cessation des relations contractuelles.
  4. Aussi, en cas d'expiration ou de résiliation du contrat, pour quelque motif que ce soit, le Client sera en droit d'obtenir du Bureau d'enregistrement que ce dernier lui communique toutes les informations qui lui seront nécessaires pour lui permettre de préparer la migration des noms de domaine orphelins.
  5. Le Bureau d'enregistrement assume sur ce point l'entière responsabilité des revendications et recours de ses Clients.
  6. Sans qu'il s'agisse d'une obligation de faire, la société PROMOPIXEL peut contacter directement les Clients du Bureau d'enregistrement pour les aviser de la situation et leur demander de faire choix d'un nouveau Bureau d'enregistrement. Dans cette hypothèse le Bureau d'enregistrement supportera les frais de toute nature (notamment frais postaux) correspondant aux démarches réalisées par la société PROMOPIXEL en ses lieux et place.
  7. La cessation des relations contractuelles pour quelque cause que ce soit (cessation d'activité totale ou partielle, procédures collectives, cession, résiliation pour manquement, etc.) entraîne le paiement immédiat des sommes dues, en ce compris les éventuelles pénalités des niveaux précédents.
  8. A compter de la cessation des relations contractuelles, le Bureau d'enregistrement s'engage à restituer l'ensemble des documents fournis par la société PROMOPIXEL et à ne plus utiliser les documents, codes et identifiants communiqués par la société PROMOPIXEL. A défaut de restitution sous quinze jours (15 jours) à compter de la cessation des relations contractuelles, le Bureau d'enregistrement prend l'engagement de détruire l'ensemble des documents fournis et de supprimer les identifiants attribués par la société PROMOPIXEL. En outre, le Bureau d'enregistrement s'engage à ne plus faire usage d'aucun logo, marque ou autre signe distinctif de la société PROMOPIXEL.

## XXVII.CESSION DU CONTRAT

1. Pour des raisons dictées par la bonne administration des noms de domaine de la zone de nommage organisée par la société PROMOPIXEL et la préservation des intérêts des Clients du Bureau d'enregistrement, les droits et obligations inhérents aux présentes ne peuvent faire l'objet d'une cession totale à titre gracieux ou partielle à titre onéreux, qu'aux conditions cumulatives suivantes que :
  - La société PROMOPIXEL en soit préalablement avisée ;

- l'ensemble des sommes dues à la société PROMOPIXEL par le Bureau d'enregistrement d'origine soit intégralement versé et effectivement encaissé par la société PROMOPIXEL ;
  - La société PROMOPIXEL reçoit l'accord formel du Bureau d'enregistrement d'origine et du Bureau d'enregistrement qui reprend en charge les termes des présentes par lettre recommandée avec accusé de réception ;
  - La société PROMOPIXEL reçoit dans les 30 jours de la cession, le nouveau contrat dûment complété par le nouveau Bureau d'enregistrement notamment les informations relatives à ses coordonnées ;
  - le sort de l'ensemble des noms de domaine géré par le Bureau d'enregistrement d'origine soit pris en compte et que tous les Clients soient avisés de la modification à intervenir par ce dernier.
2. La société PROMOPIXEL peut céder à toute personne morale de son choix, tout ou partie des droits et des obligations définies aux présentes, à charge pour elle d'en informer le Bureau d'enregistrement.

## XXVIII.NULLITÉ

1. Si une ou plusieurs stipulations des présentes sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations conservent toute leur force et leur portée.

## XXIX.TITRES

1. En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en-tête des clauses, et l'une quelconque des clauses, les titres sont déclarés inexistantes.

## XXX.FORCE MAJEURE

1. Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendent l'exécution des présentes.
2. Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à 1 (un) mois, les présentes sont résiliées automatiquement de plein droit, sauf accord contraire des parties.
3. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français.

## XXXI.INDÉPENDANCE DES PARTIES

1. Les parties reconnaissent agir chacune pour leur propre compte comme des entités indépendantes et ne sont pas considérées comme agents l'une de l'autre.
2. Aucune des parties ne peut prendre d'engagement au nom et/ou pour le compte de l'autre.
3. En outre, chacune des parties demeure seule responsable de ses actes, allégations, engagements, prestations, produits et personnels.

## XXXII.INTÉGRALITÉ

1. Les présentes expriment l'intégralité des obligations des parties.

## XXXIII.SINCÉRITÉ

1. Les parties déclarent sincères les présents engagements.
2. À ce titre, elles déclarent ne disposer d'aucun élément à leur connaissance qui, s'il avait été communiqué aurait modifié le consentement de l'autre partie.

## XXXIV.LANGUE

1. Seule la version française des présentes fait foi entre les parties.

## XXXV.LOI APPLICABLE

1. Les présentes dispositions sont régies par la loi française.

## XXXVI.ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

1. En cas de litige, et après une tentative de recherche d'une solution amiable, compétence expresse est attribuée au Tribunal de Grande Instance de Creteil nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires en référé ou par requête.

## XXXVII.OPPOSABILITÉ

1. Lors de la première année, le Bureau d'enregistrement adhère à la présente convention en remplissant et en signant un formulaire d'identification à renvoyer signé à la société PROMOPIXEL.
2. En cas de révision des présentes, la société PROMOPIXEL adresse la version révisée au Bureau d'enregistrement, sous une forme de son choix, au plus tard le 1er décembre de chaque année.
3. À ce titre et en application des nouveaux articles 1369-1 et suivants du Code civil, la société PROMOPIXEL peut soit adresser la nouvelle version des contrats par voie de courrier électronique à l'adresse communiquée par le Bureau d'enregistrement ; soit diffuser en ligne, au sein de l'espace réservé aux Bureaux d'enregistrement la version modifiée du contrat en invitant les Bureaux d'enregistrement à se connecter sur son site et à en prendre connaissance. S'agissant de relations contractuelles entre professionnels, il est expressément décidé de déroger à l'ensemble des règles de forme et de fond fixées au sein desdits articles.
4. À défaut d'avoir dénoncé son contrat dans les délais impartis, les nouvelles conditions contractuelles s'appliquent automatiquement à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

## XXXVIII.RÉVISION DES PRÉSENTES

1. En tant que de besoin, les termes du présent contrat peuvent être révisés par la société PROMOPIXEL.
2. La société PROMOPIXEL s'engage à ne réviser les présentes qu'une fois l'an, sauf décision spécifique de l'un de ses organes délibérants ou sur motivation du Ministre chargé des communications électroniques.

# Annexe 1

## Barème de facturation 2015

Le forfait annuel est payable en une seule fois.

Barème de facturation, en € HT, applicable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015

|   |             |
|---|-------------|
| <b>Forfait annuel</b>                                   | 200,00 € HT |
| <b>Création</b>   | 8,00 € HT   |
| <b>Réactivation (recover)</b>                           | 8,00 € HT   |
| <b>Transmission (trade)</b>                             | 8,00 € HT   |
| <b>Changement de bureau d'enregistrement (transfer)</b> | 8,00 € HT   |
| <b>Abandon de création*</b>                             | 8,00 € HT   |
| <b>Maintenance</b>                                      | 8,00 € HT   |
| <b>Modification</b>                                     | 0 € HT      |

\* en l'absence de contraintes liées à la charte de nommage

### Conditions particulières :

- 1) Les frais engendrés aux dépens de la société PROMOPIXEL par des rejets bancaires, donnent lieu au paiement d'une pénalité de 20 € HT par rejet, encaissée par prélèvement automatique ou par carte bancaire, indépendamment de l'application de l'article 23 du contrat en ce qui concerne l'application de pénalité forfaitaire en cas de manquement.
- 2) Les frais engendrés aux dépens de la société PROMOPIXEL par le recouvrement des chèques compensables hors territoire national donneront lieu à facturation des frais correspondants, en fin d'exercice, selon le barème bancaire en vigueur.

## Annexe 2

### Autorisation de prélèvement

A imprimer en deux exemplaires et à signer. L'un est à envoyer à Promopixel, le second à votre banque. A joindre obligatoirement avec un relevé d'identité bancaire (RIB).

| Nom et adresse du créancier<br><b>PROMOPIXEL</b><br><b>55 avenue Daumesnil - 94160 Saint-Mandé</b><br><b>IDENTIFIANT CREANCIER SEPA: FR77ZZZ560060</b> |       |  |
|--|-------|--|
| Débiteur   |       | Compte à débiter   |
| Nom  | _____ | IBAN:  |
| Prénom   | _____ |  |
| Société  | _____ | DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT<br>TENEUR DU COMPTE A DEBITER |
| Adresse complète   | _____ | _____<br>_____<br>_____                                      |
| Date et signature  |       | _____<br>_____   |

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement je pourrai en faire suspendre l'exécution sur simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différent directement avec le créancier.

Les informations contenues dans le présent document ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès et de rectification au près du créancier ci-dessus, dans les conditions prévues par la délibération n°80/10 du 1.4.80 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

## Annexe 3

### IDENTIFICATION DU BUREAU D'ENREGISTREMENT

*Tous les champs sont obligatoires.*

*Le bureau d'enregistrement certifie être client AFNIC ou accrédité ICANN.*

#### **Identification de la société**

Nom de la société (*joindre Kbis ou publication JO*):

SIREN / SIRET :

N° de TVA intracommunautaire :

*(Obligatoire pour les entreprises de l'UE)*

Adresse du siège social :

Code postal et Ville :

Pays:

URL <http://>

#### **Représentant légal**

Nom:

Prénom:

Fonction:

Téléphone:

Fax:

Adresse électronique:

#### **Contact administratif et financier**

Nom:

Prénom:

Adresse (*si différente du siège social*):

Téléphone:

Fax:

Adresse électronique:

#### **Contact technique NOC**

Nom:

Prénom:

Adresse (*si différente du siège social*):

Téléphone:

Fax:

Adresse électronique: